

Conformément à l'article 12, alinéas 2, à l'article 13 et à l'article 18, alinéas 2 et 3 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, les conseillers communaux sont priés de se réunir **lundi, le 29/11/2021 à 17:00 heures** dans la « **Salle des fêtes de l'Ecole fondamentale** » **au Campus Kinneksbond 42, route d'Arlon à Mamer** pour évacuer l'ordre du jour suivant:

La présente séance se déroule sous le régime « CovidCheck » !

1. Finances communales :
 - a) Présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 ;
 - b) Présentation du budget rectifié de l'exercice 2021 et du budget initial de l'exercice 2022 ;
 - c) Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2019 ;
 - d) Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2019.
2. Office social commun à Mamer : Approbation du budget rectifié 2021 et du budget initial 2022.
3. Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 1, rue Gaaschtbiereg en quatre lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
4. Approbation :
 - a) d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 434/4503 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 - b) d'un acte notarié relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 434/4504 au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 - c) d'un acte notarié relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 618/3222 au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » ;
 - d) d'un acte notarié relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 1318/4838 au lieu-dit « In Lotzert » ;
 - e) du contrat Pacte Nature et du choix du conseiller Pacte Nature.
5. Subsidés extraordinaires :
 - a) 50 € à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 19.950 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Capellen-Holzem à titre de contribution communale pour l'année 2021.
6. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL – 13, route de Dippach à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route de Dippach, Hall forestier ;
 - d) modification du règlement de circulation – rue des Maximins à Mamer (Avenant n°35) ;
 - e) modification du règlement de circulation – rue Bellevue à Mamer (Avenant n°36).
7. Commissions consultatives : Démission d'un membre de la Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
9. Affaires de personnel : Décision relative à l'allocation de cadeaux de départ à la retraite ou à la remise de montres jubilaires pour 20 années de bons et loyaux services.

Mamer, le 22/11/2021 (convocation et affichage).
Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Nico BONTEMPS
Secrétaire communal f.f.



Gilles ROTH
Président